

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'Association Athlétic Club de Tassin (A.C.T.)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-35 du 24 mars 2021 relative au projet sportif municipal pour tous les tassilunois pour la période 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport Jeunesse, Santé du mardi 3 décembre 2024,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations sportives tassilunoises qui contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive de la commune dans un but d'intérêt général pour la vie sportive locale ;

Considérant que l'association bénéficie d'une aide en nature et financière qui dépasse le seuil des 23 000 €, rendant obligatoire une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville ;

Considérant que l'association ACT est un des acteurs incontournables de l'accès au sport et contribue au rayonnement de la Ville par des activités éducatives, des compétitions, du sport loisir et l'organisation de manifestation ;

Considérant que l'association ACT développe la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, offre un loisir sportif et éducatif sur le territoire communal, organise des manifestations sportives et festives liées à l'athlétisme ;

Considérant que l'association compte aujourd'hui 570 adhérents dont 181 tassilunois ;

Considérant que les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la délibération, ont été fixés d'un commun accord entre la Ville et l'association ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association A.C.T. pour les années 2025-2026, jointe à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

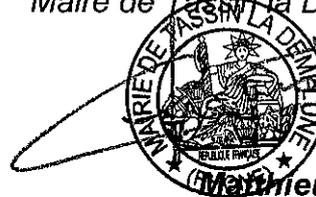
Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Mathieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069216902445-20241220-D2024-98-DE
Date de dépôt en préfecture : 20/12/2024



DIRECTION, CULTURE, JEUNESSE, SPORT & VIE SCOLAIRE
Service des sports

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2025-2026
ENTRE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
ET
L'ASSOCIATION ATHLETIC CLUB TASSIN**

Entre les soussignés,

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Pascal CHARMOT, ou son représentant, Monsieur Serge HUSSON, Adjoint au Maire délégué aux sports, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et,

L'Association Athletic Club Tassin (A.C.T.), association de la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège au 29 rue Jules Chausse 69630 Chaponost, représentée par son Président en exercice, Jacques ARCONTE, désignée ci-après « Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant la politique sportive et jeunesse de la Ville de Tassin la Demi-Lune,
Considérant le projet initié et conçu par l'association A.C.T. conforme à son objet statuaire,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique municipale, son programme d'actions, comportant les finalités suivantes :

- Promouvoir, la pratique de l'athlétisme pour tous et le Sport Santé, dans la diversité des conditions sociales et des capacités physiques en chacun ;
- Faire adhérer les jeunes aux valeurs éducatives du Sport ;
- Favoriser la formation des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres ;
- Sensibiliser les adhérents aux repères du Programme National Nutrition Santé concernant l'hygiène de la vie et la nutrition
- Participer à l'évènement fédératif municipal : fête de l'Olympisme

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à son projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, soit deux ans. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

Paraphes

	
---	--

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-98-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Aides en nature

La Ville met à disposition de l'association :

- La piste, les aires de lancer, de sauts, de courses du stade Dubot et du stade du Sauze, le gymnase des Genétières selon les créneaux accordés pour la saison sportive,
- Un espace bureau et le club house au stade Dubot,
- Autres salles communales, selon modalités définies avec la Ville.

Ces mises à disposition, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles, donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques.

La Ville prend en charge les travaux d'entretien et de sécurité des locaux.

En tout état de cause, l'association doit valoriser le montant équivalent à ces aides en nature dans son budget annuel et dans son compte de résultat. Cet avantage en nature devra figurer dans les comptes de l'association en classe 8 : « contributions volontaires », en débit 861 « mise à disposition de biens gratuits » et du crédit compte 875 « dons en nature ».

Concours financiers

La Ville étudiera les demandes de subventions de l'association adressées chaque année conformément à la procédure mise en place par le service des Finances. Pour ce faire, l'association transmettra un dossier complet de demande de subventions avec les pièces à joindre dans le respect des délais fixés par la Ville. Le conseil municipal votera l'attribution des subventions à l'association.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage au respect des termes de cette convention et à répondre prioritairement aux sollicitations de la Ville pour le développement de l'animation et de la pratique de l'athlétisme dans la commune.

Elle s'engage à fournir suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- le rapport annuel d'activités,
- le compte rendu financier,
- le compte d'exploitation,

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association accepte de prendre part à des manifestations organisées ou parrainées par la Ville de Tassin la Demi-Lune. Elle s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Pour ce faire, l'association prend contact avec le service Communication de la Ville (communication@villettassinlademilune.fr) qui détermine, en concertation, les emplacements et les visuels à retenir sur l'ensemble des supports disponibles. Le logo de la Ville de Tassin la Demi-Lune devra figurer sur tous les supports de communication de l'Association. Les supports et documents sur lesquels apparaîtra le soutien de la Ville sont soumis au service Communication de la Ville, avant fabrication pour « bon à tirer ».

L'association doit informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

ARTICLE 6 : CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et notamment le compte rendu financier, les comptes annuels, l'état de la trésorerie, le rapport d'activités.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisée par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association. A ce titre, une rencontre annuelle au moins organisée entre la Ville et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-98-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024	IA
--	----

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 9 : RESILIATION

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnités peut être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaite demander cette résiliation, elle doit le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant que ne prenne effectivement cette résiliation.

Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre efficace.

A l'initiative de la Ville

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville peut résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : SANCTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner la suspension de la subvention en nature, ou sa diminution.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations sont soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

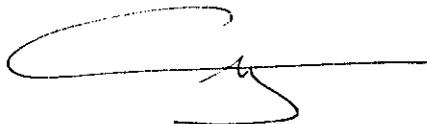
ARTICLE 12 : ANNEXE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'annexe présentant le projet associatif et sportif de l'Athletic Club Tassin 2025 - 2026 fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le

Le Président de l'Association

L'adjoint délégué aux sports,



Jacques ARCONTE

Serge HUSSON



Projet de club 2025 - 2028

Le projet de club qui va être décliné au début de l'année 2025 par la nouvelle équipe dirigeante, sera décliné sur les clubs de Tassin et Dardilly :

1. Structuration du club sur le plan organisationnel et économique.
2. Fidélisation et accueil des adhérents
3. Promotion de l'athlétisme et du club sur le territoire

➤ Objectifs Club

➤ Développer les groupes de spécialités

- Développer et structurer la formation au sein du club
- Développer et accentuer la pluridisciplinarité de nos athlètes
- Se fixer un objectif de quota entraîneur/nombre d'athlète
- Créer une école de lancers et de sauts
- Développer un groupe demi-fond (800 à 5000m) compétitif
- Structurer nos groupes de Trails/Montagne
- Repenser l'organisation des entraînements des Benjamins et Minimes
- Organiser des manifestations sportives pour chaque spécialité
-

➤ Fidéliser les licenciés (**Accueillir, Réunir, Valoriser**)

- Label Objectif Elite (V)
- Stages (R)
- Accueils des licenciés (A)
- Réunion parents (A)
- Moments de festivités (R)
- Fournir les tenues du club pour les grands championnats (et/ou podium) (V)
- Communiquer, remercier et valoriser les différents acteurs (V)

➤ Promouvoir l'athlétisme et le club

- Communication
- Manifestations sportives
- Lieux de pratique
- Développer des AS au sein des collèges
- Se positionner sur des activités périscolaires
- Les officiels rôles et missions
- Les festivités au sein des groupes et au niveau du club (BBQ, Galettes des rois, repas, sorties, etc.)
- Relation avec les municipalités



Jacques ARCONTE
Président A.C.T.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-98-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024